

PROCLAMATION

The Advocate for Children and Youth Act (S.M. 2017, c. 8)

With the advice and consent of the Executive Council of Manitoba, we name March 15, 2018, as the day on which *The Advocate for Children and Youth Act* (S.M. 2017, c. 8), except section 1 insofar as it enacts clauses (b) to (e) of the definition "reviewable service", and section 21, comes into force.

HIS HONOUR RICHARD CHARTIER
Administrator of the Government of the Province of
Manitoba
Winnipeg, Manitoba
February 28, 2018
Minister of Justice and Attorney General
HEATHER STEFANSON

PROCLAMATION

Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes, c. 8 des L.M. 2017

Sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif du Manitoba, nous fixons au 15 mars 2018 la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*, c. 8 des *L.M. 2017*, à l'exception de l'article 1 dans la mesure où il édicte les alinéas b) à e) de la définition de « services sujets à examen » et à l'exception de l'article 21.

M. le juge RICHARD CHARTIER,
administrateur de la province du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)
Le 28 février 2018
La ministre de la Justice et procureure générale,
HEATHER STEFANSON